

Conditions d'intervention

Les présentes conditions d'intervention sont établies en application du règlement de l'Ordre des Barreaux francophones et germanophone de Belgique relatif à l'information à fournir par l'avocat à ses clients en matière d'honoraires, de frais et de débours (M.B. 6 janvier 2005).

1. Les frais

Les frais concernent tous les types de dossiers, qu'il s'agisse de dossiers que ce soit des consultations, ou des dossiers dans lesquels il y a litige.

Ils sont actuellement comptabilisés comme suit :

- **constitution, gestion et archivage de dossier : 50,00 €**
- **feuilles dactylographiés : 10,00 €/page**
- **déplacement : 0,40 €/km**
- **photocopies : 0,30 €/page**
- **téléphone et télécopie : 10 % des frais de dactylographie**
- **courriels brefs et scans : 2,50 €**
- **frais de justice (bons de greffe, huissier,...) : prix coûtant**
- **recommandés : 9,00 €**

Les frais sont adaptés pour tenir compte de l'évolution du coût des biens et des services. Ils sont comptés à leur valeur au jour de la facturation définitive.

Si le dossier implique une procédure, les frais de justice (huissier, greffe essentiellement) sont répercutés tels quels.

2. Les honoraires

Les honoraires représentent la rémunération du travail de l'avocat : consultations, négociations, conciliation, rédaction de conventions, tenue des entretiens téléphoniques et de réunions, vacations aux réunions d'expertise, étude des pièces de dossier, recherches, rédaction des conclusions, préparation des conclusions et des actes de procédure, préparation des plaidoiries, plaidoiries, démarches aux greffes, etc.

2.1. La méthode du taux horaire est la règle de base pour le calcul des honoraires.

Le taux horaire s'élève à **100,00 €** par heure.

2.2. Un honoraire de résultat, établi en fonction de la valeur en litige, est appliqué dans les cas suivants : lorsque l'intervention est requise dans le cadre d'un conflit, avec ou sans procédure, et que cette intervention permet au client soit d'obtenir ou d'améliorer un avantage, soit d'éviter ou de limiter une charge évaluable en argent. La valeur en litige correspond à l'avantage obtenu ou à l'économie réalisée, intérêts compris. En cas de prestations périodiques, la valeur du litige se calcule sur la base d'un capital représentant de deux à dix annuités.

L'**honoraire de résultat** varie entre **3 et 20 %** en fonction de la valeur du litige et s'ajoute à la rémunération calculée en fonction du taux horaire.

2.3. Pour autant que l'intérêt du client le commande, en accord avec lui, les solutions qui ne nécessitent pas d'engager une procédure judiciaire ou administrative sont privilégiées.

3. Provisions et états intermédiaires

Dans la mesure du possible, des états d'honoraires intermédiaires ou des demandes de provision sont adressés au client. À la clôture du dossier, un état d'honoraires et frais définitif est établi.

Sur demande, une facturation périodique est envisageable.

4. TVA

Les montants qui précèdent sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 21%, sauf débours éventuels payés pour compte du client.

5. Prise en charge des honoraires par un tiers et aide juridique

L'attention de nos clients est attirée sur la possibilité de bénéficier de l'intervention d'un tiers payant, par exemple assurance protection juridique. Ils sont invités à s'informer des montants de la franchise ainsi que des plafonds d'intervention. Leur attention est en outre attirée sur la possibilité de bénéficier d'une aide juridique (BAJ) si certaines conditions de revenus sont remplies. Ces conditions sont fournies sur simple demande, ou consultables sur le site www.barreaudeliege.be.